**Zeitschrift:** Actes de la Société jurassienne d'émulation

Herausgeber: Société jurassienne d'émulation

**Band:** 50 (1946)

**Artikel:** Ecoles allemandes et germanisation du Jura

Autor: Béguelin, Roland

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-685086

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 25.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

## Ecoles allemandes et Germanisation du Jura

Exposé présenté par M. Roland BÉGUELIN, licencié,

à l'occasion de l'assemblée des délégués des sections de l'Emulation du 8 février 1947, à Porrentruy

> Monsieur le président, Messieurs,

Le Comité central de l'Emulation a bien voulu me confier la tâche de vous présenter un rapport au sujet de Mont-Tramelan et du problème épineux des écoles allemandes dans le Jura. Personnellement, je n'ai eu d'autre mérite, dans cette affaire, que d'avoir eu des rapports administratifs avec les autorités de Mont-Tramelan, et d'avoir aimé suffisamment ma langue et mon pays pour oser dénoncer ce qu'il m'était donné de voir. Je vous parle donc en simple spectateur, en Jurassien qui regarde attentivement autour de soi, et qui voit son coin de pays se transformer peu à peu.

Mont-Tramelan est un cas typique de germanisation larvée. Ici, pas de prosélytisme apparent — je dis bien, apparent — ; pas d'éclats, pas de vaines fanfaronnades. L'allemand progresse pas à pas, ferme à ferme. Et lorsqu'avant ou après la première guerre mondiale, une germanisation impudente provoque des levées de boucliers, on ne parle même pas de ce foyer, situé aux abords des Franches-Montagnes. L'attention se porte ailleurs, sur des agglomérations plus importantes. Ceux qui tiennent déjà toute la chaîne de Mont-Soleil se font petits, pour se faire oublier. Ceux de Moron, et de la Montagne du Droit en

font autant. Ils ont raison. Huit écoles allemandes passent entre les gouttes.

Certes, il ne manquait pas de gens pour se préoccuper de cet état de chose. Virgile Rossel, pour ne citer que lui, l'a suffisamment prouvé dans son roman « Sorbeval ».

Mais il semble qu'on ait accordé tacitement un sursis à ces écoles, dans l'espoir qu'elles finiraient par disparaître. C'était là, de la part des Jurassiens, une politique imprudente, et l'avenir allait le démontrer.

L'affaire de Mont-Tramelan, en ceci, survient, non comme un problème à résoudre en soi-même, mais comme une occasion d'ouvrir les yeux. Cet événement, ce coup d'état d'un secrétaireinstituteur pangermaniste, tout cela serait anodin si ce n'était l'aboutissement logique de l'enseignement allemand. En somme, les deux questions ne font qu'un.

Messieurs, je vous ferai grâce de tous les détails de l'affaire, puisqu'ils ont été abondamment reproduits et commentés par la presse. D'autre part, l'exposé des faits mis au point par la section de Tramelan, et que vous avez probablement tous eu entre les mains, vous aura donné tous les renseignements actuellement en notre possession, ou à peu près. Plutôt que de répéter ce que vous savez déjà, je me contenterai de passer en revue quelques faits essentiels, en donnant l'interprétation qui s'impose à l'esprit des Jurassiens de la partie la plus menacée par les écoles allemandes.

Lorsqu'en 1941, le secrétaire municipal de Mont-Tramelan, en plein accord avec les autorités de cette commune, informait toutes les directions de l'administration centrale que dès le 1er janvier 1942, l'allemand serait langue officielle, les Jurassiens manifestèrent de la surprise. En vérité, il n'y avait pas de quoi. L'élément français de la population de cette commune étant réduit à 28 %, l'école allemande l'usant chaque jour un peu plus, le vieux secrétaire tramelot ayant été remplacé par un nouveau-venu, cela devait se produire fatalement. Il est en effet paradoxal que toute l'éducation de la jeunesse soit faite dans la langue de Gœthe et que, parallèlement, il soit exigé que l'administration de la communauté ait le français comme langue officielle. C'est ce que les autochtones, dans leur candeur, n'ont jamais compris. Habilement, on n'a cessé de leur donner des assurances démenties par les faits. Tantôt c'était la force d'assimilation de notre langue : un doux oreiller de paresse. Tantôt c'était le chantage d'un patriotisme mal compris ou la légende de l'exception inoffensive. On disait : les anabaptistes sont paisibles ; ils ne menacent rien et personne ; il suffit de leur laisser la paix ! Il était même question de religion, et d'un bon Dieu qui ne parlerait qu'allemand... On disait aussi:

« C'est uniquement une question de religion ».

Il est évident que tout cela n'était que trompe-l'œil. Et si l'on veut bien se placer dans la réalité, on s'aperçoit sans peine que le compromis dont il est question n'est pas possible, ou, du moins, pas durable. Peut-on exiger qu'une population campagnarde soit bilingue au point de s'administrer naturellement dans une langue qu'elle ne parle ni ne cultive? Au point de ne pas mettre en péril, en se développant, la langue du pays, quand celle-ci est privée du secours de l'instruction publique?

Il va de soi que ceux-là même qui cherchaient à faire avaler la couleuvre aux Jurassiens ne croyaient guère aux arguments dont ils usaient. Berne n'y croyait pas! Nous en avons

la preuve. Et c'est ici que l'affaire s'aggrave.

Certes, le 9 juin 1942, le Conseil-exécutif, se basant sur l'art. 17 de la Constitution et « attendu que Mont-Tramelan se trouve dans la partie française du canton », annulait la décision des autorités de cette commune. Cette décision calma les esprits instantanément. Publiée par les journaux, dans toute sa superficialité, elle pouvait signifier : Berne est avec nous ! Alors n'y pensons plus ! Messieurs, c'était être trop pressé de dire merci ! Pratiquement, cette décision était aussi inutile, aussi inopérante que si elle avait été prise par un comité de bonnes femmes. Voyons donc quelle était sa portée.

1º Protégeant les intérêts linguistiques du Jura, l'art. 17 de la Constitution est bien trop restrictif, bien trop insuffisant pour que le fait de se référer à lui puisse avoir une importance autre

que de pure forme.

Après avoir mentionné que le français est langue nationale, ce qui possède une valeur avant tout sentimentale, cette disposition constitutionnelle s'empresse, à l'alinéa 2, de mettre notre langue en état d'infériorité en stipulant que le texte original est le texte allemand, et que celui-ci sera diffusé, même dans la partie française du canton, et sans qu'il y ait réciprocité.

Enfin l'alinéa 3, qui nous intéresse, dit en tout et pour tout que « les décisions, ordonnances, jugements et lettres d'autorités supérieures qui concernent des personnes ou des corporations de la partie française, seront rédigés en français ».

Pas un mot, dans cette Constitution, relevant le caractère intangible de la limite naturelle des langues ; pas un mot que les Jurassiens puissent interpréter comme une garantie selon

laquelle le français ne sera pas concurrencé par l'idiome des immigrants; pas une seule allusion à la prérogative essentielle, pour nous, de l'enseignement public français. Il n'est pas même affirmé que le français est langue officielle dans le Jura. Dès lors, on pourra bien recommander à l'administration cantonale de correspondre en français avec une quelconque commune, cela n'empêchera pas celle-ci de devenir allemande et d'écrire au canton en allemand, de même qu'aux corporations jurassiennes! On voit donc la comédie de cette disposition. On se rend compte qu'en prenant la décision de l'appliquer, la haute autorité cantonale ne s'engageait pas à grand'chose et qu'il était imprudent de se faire des illusions sur les sentiments dont elle était animée. Il suffisait d'insister un peu et de faire quelque bruit pour en avoir une belle démonstration.

2º Pour que la décision du Conseil-exécutif, quoique ayant un champ d'application insignifiant, puisse avoir un certain sens, il aurait fallu, au moins, qu'elle soit appliquée. Or, elle ne l'a été que dans la mesure que vous pouvez imaginer. Je sais que les fonctionnaires jurassiens l'ont appliquée et cela va de soi. Mais ceux-ci ne sont pas légion dans l'administration centrale. Et, les autorités de Mont-Tramelan ayant toute latitude de s'adresser en allemand aux organes du canton, il serait bien naïf de croire que ceux-ci n'en faisaient pas de même, chaque fois que cela était possible. Un Jurassien veut bien refuser une lettre écrite en allemand ; un Bernois, jamais. C'est ce que m'affirmait un fonctionnaire de la Direction des affaires communales.

3º A défaut de valeur d'application, on aurait pu penser que cette décision traduisait une condamnation morale de l'attitude des autorités de Mont-Tramelan. Mais si cela avait été, Mont-Tramelan aurait été mis en demeure de se soumettre. Or, Mont-Tramelan ne s'est pas soumis. Selon une déclaration que nous a faite le secrétaire de cette commune, la décision du Conseil d'Etat a provoqué une recharge ; dans une nouvelle lettre à l'autorité cantonale, il était demandé que Mont-Tramelan soit considéré comme une commune de langue allemande. Cette requête ne suscita aucune réponse. C'était peut-être que le Conseil-exécutif maintenait sa décision. Mais, dans ces circonstances, les autorités de Mont-Tramelan décidèrent purement et simplement de passer outre à l'injonction du Gouvernement afin de créer un fait accompli. (Nous reproduisons ici les déclarations de l'instituteur Pulver.) Le Gouvernement, au mépris de sa propre décision, ne tenta absolument rien. Il laissa faire. A ce jour, il ne s'est rien produit, malgré les interventions de l'Emulation et de particuliers, malgré une quarantaine d'articles de presse.

4º Peut-être le Gouvernement ne voulait-il pas se chamailler avec cette commune, pour soutenir une cause qui n'est pas
celle de la majorité de ses membres. Cela est compréhensible.
Mais à la requête d'un particulier, on était en droit de supposer
qu'il confirmerait sa première décision, la ferait appliquer, et
préciserait sa position morale hostile à des entreprises de germanisation dans le Jura. Non, il n'en a rien été! Et notre propre
plainte du 24 juillet 1945, qui mit, paraît-il, les Directions intéressées dans un cruel embarras, provoqua, en date du 13 octobre 1945, une réponse ambiguë, un modèle du genre, qui, en
trente lignes, illustre de façon étonnante ce que nous avons
dit plus haut. En trente lignes, il est donné tort aux Jurassiens
qui croyaient, soit à l'exception inoffensive des écoles allemandes anabaptistes, soit à la clarté de la situation linguistique
dans le Jura.

Direction des affaires communales du canton de Berne Berne, le 13 octobre 1945.

Au secrétaire municipal de

Tramelan-dessus

Par votre lettre du 24 juillet 1945, vous nous avez signalé que les autorités de la commune municipale de Mont-Tramelan continuent à se servir, dans l'administration communale, de la langue allemande, et d'adresser aux autres communes jurassiennes des lettres rédigées en allemand et portant des en-têtes imprimés en allemand.

Nous avions transmis l'affaire à la direction de la justice pour co-rapport en date du 27 juillet. Ayant reçu le dossier en retour ces derniers jours, nous pouvons vous répondre ce qui suit :

Contrairement à ce que vous semblez admettre, l'arrêté Nº 2663 du Conseil-exécutif, du 9 juin 1942, ne concerne pas les relations de la commune municipale de Mont-Tramelan avec d'autres communes, mais les relations entre les autorités cantonales et celles de la commune de Mont-Tramelan. En application de l'art. 17 de la Constitution cantonale, cet arrêté invite les diverses sections de l'administration cantonale à correspondre

officiellement en français avec la commune de Mont-Tramelan. L'art. 17 de la Constitution cantonale n'aurait guère permis au Gouvernement d'aller plus loin en interdisant purement et simplement à la commune de se servir de la langue allemande. Pareille décision constituerait en outre une contradiction avec une décision antérieure du Conseil-exécutif autorisant la commune de Mont-Tramelan à transformer l'école publique française en école publique allemande. C'est pourquoi nous ne pouvons pas intervenir contre la manière d'agir des organes de la commune de Mont-Tramelan, si regrettable qu'elle soit.

A notre avis, les communes jurassiennes devraient tout simplement refuser de répondre aux lettres que les autorités de Mont-Tramelan leur adressent en allemand, et contraindre ainsi ces dernières de se servir de la langue française.

Nous vous renvoyons la lettre du Conseil municipal de Mont-Tramelan du 20 juillet 1945, qui était jointe à la vôtre du 24 juillet 1945.

Le Directeur des affaires communales : Feldmann.

Ce texte, signé Feldmann, mesure point par point tout l'espace compris entre les assurances sans cesse données et la réalité que nous constatons chaque jour. Ce n'est pas par hasard si, pressée de prendre position, l'autorité cantonale nous a donné malgré elle ce raccourci d'une politique aussi désordonnée que possible. Le cercle vicieux dans lequel elle est engagée est clairement tracé : il est aisé d'en faire le tour.

L'Etat prend la responsabilité de germaniser furtivement une école publique, en envisageant fort bien les conséquences de son acte (« empêcher la germanisation de la commune de Mont-Tramelan constituerait une contradiction avec une décision antérieure... »)

Lorsque la conséquence survient et s'étale, l'Etat la qualifie de « regrettable » ! Regrette-t-il sa décision antérieure ?

Toutefois, l'Etat, empêtré dans son propre filet, refuse de mettre fin au fait regrettable, lorsqu'on le lui demande.

Ce qui ne l'empêche pas, comble de l'incohérence, d'inviter les communes jurassiennes à se livrer librement une guerre privée, quitte à faire cesser complètement certains rapports administratifs. S'il y avait dix Mont-Tramelan, Messieurs, l'Etat patronnerait une belle anarchie!

Je ne commenterai pas davantage cette attitude inadmissible de l'autorité qui, en théorie, est protectrice de notre minorité. Je me devais simplement de vous présenter cet aspect essentiel de la question, ayant bien dans l'esprit qu'il importe surtout à l'Emulation jurassienne de savoir où diriger son action.

Si Mont-Tramelan nous offre l'exemple typique de ce qu'il advient lorsqu'on implante une école allemande en pays romand, il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit pas là d'un cas isolé. Le croquis joint à l'exposé des faits de la section de Tralan montre de façon saisissante le résultat certain, le résultat tangible de la politique bienveillante à l'égard de ces écoles.

La situation est telle qu'en plein Erguel, ou à l'entrée des Franches-Montagnes, on peut marcher des heures, je dis bien, des heures, sans trouver sur son chemin aucune maison où le français soit, non seulement parlé, mais su! Le bilinguisme, à la campagne, et singulièrement sur nos montagnes jurassiennes, est une illusion. Nous ne sommes pas en ville. Le paysan n'a pas le goût et le loisir de sacrifier à l'étude de deux langues : témoin ces élèves que signale l'instituteur des Cerlatez, et dont les parents de langue allemande leur interdisent de faire leurs devoirs d'école!

Dans une région donnée de la campagne jurassienne, un compromis entre deux langues n'est pas possible dans l'ensemble : ce sera l'une ou l'autre ; et dans ce choix ou cette lutte, c'est finalement l'école qui est déterminante. Ainsi, une école germanisée, il faut bien se le mettre en tête, c'est une région de perdue pour le Jura romand.

Quatre écoles allemandes publiques (La Chaux d'Abel, Mont-Tramelan, Montbautier et Moron), quatre écoles allemandes privées (Jeanguisboden, La Pâturatte, Pré-Cortébert et Le Perceux sur Ecorcheresses) se partagent l'honneur de chasser la langue française d'une surface de pays égale à celle du district de Courtelary. Le cercle de ces établissements est très étendu ; les enfants viennent de loin à la ronde. Grâce à une propagande qu'il est facile de déceler, les enfants habitant des fermes situées à proximité d'écoles françaises se voient imposer une demi-heure de marche, ou plus, pour se rendre à l'école allemande. Exemple : des élèves habitant aux abords mêmes de Tramelan-dessous sont envoyés à Jeanguisboden, c'est-à-dire à près de 3 km., sur une montagne. Autre exemple : les élèves des Reussilles envoyés ces dernières années à l'école alle-

mande de la Pâturatte, commune de Montfaucon, représentent le 12 % de l'effectif de l'école française du lieu.

Les chiffres absolus ne sont pas moins suggestifs : l'école de la Pâturatte, de même que celle de Jeanguisboden, ne cachent pas leur belle croissance. La première verra d'ici peu ses élèves passer de 16 à 30 ; la seconde compte 54 élèves ; elle est en train de construire un collège, de créer une nouvelle classe, d'engager un deuxième instituteur. Des demandes de subventions sont adressées à l'Etat et aux communes. L'Etat, lui, ne lésine pas quand il s'agit de subventionner les écoles allemandes du Jura, mênie privées. Et c'est ici l'occasion de faire une comparaison. C'est l'occasion de faire état du cas de Berne, capitale de la Confédération, chef-lieu de canton bilingue, siège d'une administration qui doit occuper obligatoirement des représentants des cantons romands et du Jura romand. Tout y justifie l'école française. En rien ce cas ne peut être comparé à celui de la campagne jurassienne, ou de la campagne tout court. Et pourtant... On se refuse à donner un sou de subvention et c'est la ville de Genève qui procure du matériel scolaire!

Si Berne trouve plus important de soutenir financièrement telle ou telle misérable école allemande sur une montagne, où se sont installés librement des gens à qui l'émigration en terre jurassienne rendait service, c'est que, dans l'esprit de certains, notre latinité n'est pas si intouchable que cela. Prenons le Bund en exemple, ce journal qui se croit sérieux. Se refusant à considérer objectivement le cas spécial de Berne, il a écrit que les Bernois avaient le droit d'assimiler les Romands qui s'établissent dans la ville fédérale. C'est un principe ? Non ! Pour le Jura, où il n'y a pas de cas spécial, où il ne saurait y en avoir, le principe ne vaut plus ! Le Bund écrit que quelques intellectuels jurassiens ont profité du procès de Nuremberg pour commencer une campagne de presse !

Avec cette logique-là, il est donc permis de faire en sorte que les écoles allemandes du Jura prospèrent et se développent, malgré l'idée que l'on entretient selon laquelle ces établissements, un jour ou l'autre, finiront par passer au français. Ce fallacieux espoir mérite d'être battu en brèche, de même que le slogan : quelques écoles anabaptistes ne sauraient mettre en péril le caractère ethnique et l'intégrité linguistique du pays rauracien.

Cette conclusion simpliste et dangereuse, qu'on a pu lire dans Le Démocrate, ne va pas sans émouvoir les Jurassiens qui habitent la région où sont concentrées les écoles allemandes.

Car, elles sont concentrées, et c'est ce qui peut échapper à celui qui parle de la chose d'une ville lointaine ou du fond d'une bibliothèque.

Oui ! il est bien certain que 8 écoles allemandes concentrées en Erguel ou à proximité ne menacent guère l'intégrité linguistique de l'Ajoie, de Vicques ou de Mervelier... Mais, Messieurs, la germanisation d'un point du territoire, c'est aussi la germanisation du Jura. Quand un membre est atteint d'un mal, tout le corps n'en souffre-t-il pas ? Attend-on que tout le corps soit malade pour envisager un remède ? Y aurait-il un égoïsme qui puisse permettre à un Jurassien de dire : « Deux seuls districts courent un risque, le Jura ne risque donc rien ! ? »

Sur 8 écoles allemandes, 6 entourent complètement Tramelan, la plus éloignée étant à un peu plus de 6 km. Où va l'intégrité linguistique de cette région ? C'est là la seule question qu'un Jurassien ait le droit de se poser. Que celui de Porrentruy pense à ce qu'il ressentirait si ces 6 écoles allemandes entouraient sa ville ? Que ceux de Delémont, de Moutier, de partout, fassent de même ? Alors, les écoles allemandes auront vécu. Et les concitoyens de Virgile Rossel n'auront plus à se sentir seuls.

On n'aura plus à entendre l'histoire suivante, que narrait un industriel, lors de la dernière assemblée générale de l'Emulation de Tramelan : « Un jeune homme se présente à son bureau pour solliciter un emploi. Il lui demande : que désirez-vous ? L'autre lui répond : I cha nit Französisch ! — D'où venez-vous donc ? — Von Tramelan ! — Où êtes-vous né ? — In Tramelan ! » C'était un élève de l'école de Mont-Tramelan. En plein Jura, ce cas devient courant. Et, dans quelques années, si on avait demandé son nom au jeune homme, il n'aurait pas été impossible qu'il réponde : « Chatelain » ou « Voirol », puisqu'actuellement d'authentiques ressortissants jurassiens fréquentent l'école allemande.

Nous demandons que se manifeste la solidarité jurassienne en cette affaire surtout, même s'il est établi qu'une école allemande à Montbautier ne menace pas le français au Mont-Terrible. D'ailleurs, ceci aussi mériterait d'être prouvé. Grâce à l'école allemande, l'anabaptiste, qui parlait sans difficulté nos patois au début du siècle, est, dans la nouvelle génération, le plus souvent incapable de parler français. Nous connaissons des familles entières et nombreuses, poussées sur notre sol, dont à 20 ans les enfants ne comprennent même pas notre langue. Or, vous savez que cette nombreuse descendance aspire à acquérir

des fermes jurassiennes. S'il ne s'en trouve des disponibles à l'ouest, on verra peu à peu ces gens pousser vers le nord, vers le nord-est.

L'exposé de la section de Tramelan le dit : il faut considérer l'avenir. Qui sait ce que sera notre campagne dans cent ans ? Les anabaptistes, pour ne parler que de cet élément-là, étaient moins de 900 en 1860. Ils sont aujourd'hui 3 à 4000. Qui les empêchera de passer à 20.000 ou plus d'ici cent ans ? Si le prétexte des écoles confessionnelles allemandes ne peut être tourné, on ne pourra empêcher tous ces gens de faire passer la population jurassienne d'expression allemande de 25 % à 40 % ou plus. Le mouvement est sérieusement amorcé.

N'oublions pas, non plus, qu'avec l'école allemande, c'est non seulement notre langue et ses attributs qui sont rejetés de la campagne, mais encore l'esprit jurassien dans ce qu'il a de caractéristique. Suisses allemands, ces gens le restent, réagissent comme tels. Et en disant Suisses allemands, nous usons d'un euphémisme en ce qui concerne beaucoup d'anabaptistes. Le culte du passé jurassien leur étant totalement étranger, ils ne donnent rien ; ils se contentent d'expulser des espaces campagnards les signes de notre originalité. Or, il n'est rien de plus triste et de plus fatal, pour un pays, que de voir l'esprit des lieux se réfugier dans les villes, les livres et les cerveaux cultivés. C'est la terre, c'est la campagne et ses mœurs qui déterminent le vrai visage du pays. Celui qui possède la terre, celui qui occupe ces étendues qui sont le sol luimême, celui-là jette une semence qui n'est pas que matérielle. S'il est de mœurs et de langue différentes, et que l'assimilation ne se fasse pas, c'est, en un certain sens, un conquérant. Et cette conquête-là est la plus grave, la plus irrémédiable.

Nous n'agitons pas des chimères, car si nous le faisions notre district ne verrait pas une bonne partie de sa campagne privée du seul espoir de notre culture : l'école française. La tache d'huile n'entamerait pas les Franches-Montagnes, qui avaient toujours paru rebelles à la germanisation. Il n'y aurait pas, pour les années à venir, une menace suspendue sur des portions de pays importantes.

Considérez, Messieurs, le développement possible de ces écoles allemandes, en ayant bien dans l'esprit que des hameaux importants tels que Les Reussilles, Le Cernil, La Chaux. La Theurre, La Paule, ou même des villages, Le Bémont, Montfaucon, Châtelat, Monible, etc., sont situés à proximité de ces établissements, et que la demande de domaines par les Suisses allemands est toujours aussi abondante, aussi obsédante, dans toutes ces régions.

Un exemple : l'école de la Pâturatte réunit actuellement des élèves de plusieurs communes. La Chaux, Le Cernil, Les Vacheries des Genevez sont à proximité immédiate. L'immigration allant bon train, on ne voit pas pourquoi les nouveauxvenus n'en profiteraient pas pour envoyer leurs enfants à l'école allemande, étant parfaitement libres de le faire. On pourrait multiplier les exemples.

Une seule conduite peut être adoptée, vous savez laquelle. Et à ce propos, je me dois de signaler, toujours dans l'article du *Démocrate* auquel j'ai déjà fait allusion, une coquille monumentale qui est capable de jeter le trouble dans les esprits. L'auteur affirmait que les écoles allemandes dont il s'agit existaient depuis plus de 3 siècles et qu'à ce titre, elles méritaient qu'on ne les brusque pas trop, appartenant en quelque sorte au patrimoine jurassien! Messieurs, il s'agit peut-être d'une erreur; mais, venue au moment précis où nous entreprenons quelque chose, elle est impardonnable!

Pensez donc! Trois siècles! Il y a 3 siècles, aucun anabaptiste, aucune personne parlant l'allemand n'habitait, ni à Mont-Tramelan, ni à la Chaux, ni à Jeanbrenin. Nous nous élevons contre des affirmations aussi fantaisistes. Nous avons consulté les recensements. En 1817 encore, nos communes ne comprenaient à peu près que des bourgeois. Il n'y avait pratiquement pas de Suisses allemands. A Tramelan-dessus, près du 50 % des bourgeois habitaient, non pas le village, mais la montagne! A Mont-Tramelan ou ailleurs, les anabaptistes étaient en nombre insignifiant. Ils auraient donc été bien embarrassés de fonder des écoles allemandes.

En réalité, c'est à partir du régime bernois seulement que des gens de langue allemande ont afflué dans notre région, venant de Suisse allemande ou d'autres parties du Jura. Et c'est à la fin du siècle dernier seulement, lors des campagnes de germanisation, qu'ont pris pied les écoles allemandes dont il est question aujourd'hui. Ceci est confirmé par un article paru sous la signature même de l'instituteur allemand de la Pâturatte. Il était dit en effet que vers 1880, il n'y avait encore, qu'ici et là, dans les fermes, des domestiques anabaptistes qui faisaient un peu les instituteurs en hiver, pour les enfants de la famille. C'est plus tard, quand il sembla, à une certaine époque, que la germanisation du Jura était pour le moins légitime, que ces établissements nacquirent autour de Tramelan.

Rappelons que les subsides occultes y furent pour quelque chose.

Si les écoles allemandes avaient trois siècles, Messieurs, personne n'en demanderait la fermeture. Mais, comme elles sont relativement et historiquement récentes, il est temps encore de faire quelque chose.

Je termine mon exposé des faits par cette mise au point. Quant aux remèdes éventuels, ils sont à trouver par ceux qui ont le pouvoir d'obtenir un résultat. Et en ce qui concerne les suggestions à faire, je m'en remets entièrement à celles exposées dans la résolution remise par les sections de l'Emulation au Comité central. Monsieur le pasteur Muller aura tout à l'heure l'occasion d'en relever les caractéristiques. Il s'agit d'un programme très modéré, mais dont la réalisation devrait être menée énergiquement et pendant très longtemps, s'il le faut.

Voici donc revenue devant la Société d'Emulation la question toujours pendante de la germanisation. Ce n'est pas la première fois. Sera-ce la dernière ? Lors de l'assemblée générale de 1908, Monsieur Louis Viatte, avocat, traitant ce sujet, insis-

tait sur notre droit à la sécurité linguistique.

Après avoir relevé que la clef de cette sécurité résidait dans le mot d'ordre de la Société pédagogique : « Dans le Jura romand, les écoles allemandes n'ont pas leur raison d'être », il citait M. René Henry disant, dans sa brochure « la Suisse et la question des langues » : « Il faut que les nouveaux-venus s'assimilent avec les habitants du pays. Cette assimilation est nécessaire et elle est facile ; pour la réaliser, on opère moins sur eux que sur leurs enfants. C'est ainsi que les églises allemandes sont nombreuses en pays romand, et inversement, tandis qu'en matière d'écoles publiques, la règle est qu'on doit parler la seule langue de la région. » En d'autres termes, la langue doit être soumise au principe de la territorialité.

M. Viatte ajoutait encore : « C'est une suprême nécessité de défendre avec la dernière énergie, dans la question des langues, la règle du statut territorial. Autrement, le groupe allemand, qui est deux fois plus fort que les trois autres groupes réunis, les opprimerait. Nous verrions réalisé le vœu de ceux qui cherchent à germaniser le pays romand. »

Les Bernois qui, lorsqu'il s'agit de notre Jura, sont plus pressés de susciter des divisions que de satisfaire les aspirations du peuple, n'ont pas manqué de voir d'un bon œil l'anabaptisme devenir, en matière d'assimilation, un irréductible sabot. Sans compter les alibis pseudo moraux que cette secte dispense, et

dont on a toujours fait un très large usage, il importe de ne point oublier que des non-anabaptistes, de plus en plus, parviennent à s'agglomérer à ces noyaux et à tenir en échec la langue française. Peut-être certains ont-ils pensé que si le Jura pouvait devenir peu à peu un Erguel en grand, il serait enfin livré pieds et poings liés.

Mais nous disons : « Pas encore, même en ce qui concerne l'Erguel ! » Et nous ferons, sans nous lasser, ce qu'il faudra, forts d'une unité jurassienne que chaque refus renforcera.

Ce refus, d'ailleurs, nous ne le verrions que noyé dans un océan de mauvaise foi. Le principe de la territorialité ayant été expressément reconnu par le Gouvernement au sujet de l'école française de Berne, « attendu que cette ville se trouve dans la partie allemande du canton, pas d'école publique française », il serait bien curieux que la campagne jurassienne soit soumise plus longtemps à un régime d'exception. Aussi, demandons-nous que le principe reconnu valable pour la ville fédérale soit appliqué, à plus forte raison et sans tarder, à la campagne romande. L'injustice a suffisamment duré.

Notons encore qu'en cette affaire, il n'y a point lieu de s'abandonner au sentiment. C'est bien là l'attitude la plus dangereuse qui soit. La paix est une belle chose, mais elle n'est possible que dans la clarté. Si l'on ne veut pas exposer le pays, dans l'avenir, à des conflits très graves, il faut porter remède aujourd'hui même à une situation qui, tant qu'elle durera, scandalisera la raison et sera la source de toutes les craintes et de tous les mécontentements.

Ce qui est demandé aux immigrés d'hier ou d'aujourd'hui est conforme tant au droit généralement admis qu'à l'intérêt de tous. Car, répétons-le, le problème culturel se pose, à la campagne, d'une manière toute différente qu'à la ville. Ici, le bilinguisme peut être une émulation de l'esprit ; là, ce n'est qu'un facteur de dégénérescence de deux langues qui se corrompent et s'annulent l'une l'autre. (¹)

<sup>1)</sup> Dans la « Revue Jurassienne » du 15 octobre 1903, M. Albert Gobat, Conseiller d'Etat et Directeur de l'instruction publique, s'exprimait comme suit à propos de la même question : « Il est impossible de rompre l'homogénéité d'un corps pour tenir compte d'un particularisme d'une minorité accidentelle. Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il faille empêcher les immigrants de conserver leur idiome ; je pose seulement le principe que l'enseignement de la jeunesse, dans les écoles, ne peut pas être modifié en vue de cette minorité et que la langue du pays doit rester celle de l'école, sans aucune

D'autre part, celui qui vient s'installer sur notre terre ne le fait que s'il peut escompter un avantage : échapper à la condition de domestique ou de fermier, améliorer sa situation économique, etc. En plus de l'obligation territoriale, il y a donc pour lui une obligation morale de s'assimiler à la langue ainsi qu'aux us et coutumes de la contrée qui l'accueille. La volonté de s'en aller vivre librement dans une région de langue différente comporte des conséquences sérieuses et lointaines du point de vue de la culture et de la sensibilité de sa descendance. Moins importantes lorsqu'il s'agit de langues parentes, elles sont, par exemple, essentielles en cas de passage du français à l'allemand, ou inversement. Nous ne sachons pas que le français ait jamais laissé en déficit ceux qui l'adoptaient!

Voici exposés quelques aspects de ce problème important. La Société d'Emulation est ici dans son domaine. L'année même de son centenaire, il se présente à elle une tâche peut-être difficile, mais d'un intérêt extraordinaire au point de vue de la protection de la culture française. Il faut bien se dire que toutes les actions entreprises, tous les subsides versés, tous les conseils donnés, toutes les phrases écrites, ne valent pas, en cela, une école allemande qui redeviendrait française. C'est là une idée directrice que je me permets de vous laisser en guise de con-

clusion.

Roland Béguelin.

exception pour ce qui concerne les établissements publics... Il va de soi, d'ailleurs, que lorsqu'une partie de la population ne veut pas apprendre la langue du pays, elle n'en sait aucune convenablement; elle ne connaît pas celle-ci parce qu'elle ne l'apprend que par l'usage et elle sait mal l'idiome d'origine, parce que les relations avec la population indigène l'empêchent de le cultiver et le corrompent. Aussi le langage que l'on entend dans nos vallées jurassiennes n'est-il non seulement pas de l'allemand, mais plus même le dialecte qui remplace, en Suisse, la langue de Schiller et de Gœthe.